

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6100

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Place Hippolyte Pérabut - Agrandissement et requalification - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et réseaux humides - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations successives des 26 janvier 2004 et 21 juin 2005, le conseil de Communauté a approuvé :

- le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune,
- la restructuration-extension de la place Pérabut à réaliser dans le cadre d'un mandat de travaux,
- l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Par décision du Bureau n° B-2006-3970 en date du 27 février 2006, monsieur le président a été autorisé à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié le 14 avril 2006, la SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 février 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), groupement d'entreprises SCREG Sud-Est (mandataire) - Cari Mazza, pour un montant de 959 174,60 € HT, soit 1 147 172,82 € TTC,
- lot n° 2 : réseaux humides, entreprise SCREG Sud-Est, pour un montant de 64 893,10 € HT, soit 77 612,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL à signer les marchés et tous les actes contractuels liés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), groupement d'entreprises SCREG Sud-Est (mandataire) - Cari Mazza, pour un montant de 959 174,60 € HT, soit 1 147 172,82 € TTC,

- lot n° 2 : réseaux humides, entreprise SCREG Sud-Est, pour un montant de 64 893,10 € HT, soit 77 612,15 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0531 - Tassin la Demi Lune : ZAC du Centre.

3° - Les sommes à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,